

COLLEGE CARNOT
BP 20596
Chemin de la Réthourie
32022 AUCH Cédex 09

☎ **05.62.61.92.00**
0320563n@ac-toulouse.fr

CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Entre les soussignés

Isabelle DUBORD, Principal du Collège CARNOT à Auch

D'une part,

Et l'organisme employeur :

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement du stage en milieu professionnel pour les élèves de 3^{ème} générale.

ARTICLE II

L'organisation du stage procède d'un souci d'ouverture du système éducatif sur l'environnement économique et social du monde du travail. Les objectifs du stage sont :

- Informer sur le fonctionnement socio-économique local ou régional, notamment par la découverte du milieu professionnel et des filières associés.
- Enrichir l'enseignement à l'aide d'une expérience concrète.

ARTICLE III

Il n'est pas permis aux stagiaires de manipuler des machines dangereuses, ni d'occuper seuls un poste de travail ; ils peuvent néanmoins apporter ponctuellement leur concours en accomplissant un travail, prenant en compte l'âge et la formation des stagiaires.

ARTICLE IV

Le stage en milieu professionnel se déroulera aux dates et horaires suivants :

- date(s) : _____

- horaires : _____

Les horaires journaliers des stagiaires doivent être compris entre six heures du matin au plus tôt et vingt deux heures le soir au plus tard avec une amplitude maximale de huit heures par jour.

ARTICLE V

Les stagiaires sont les élèves des classes de 3^{ème}, ils poursuivent des études à caractère général ; ils restent donc entièrement sous statut scolaire.

ARTICLE VI

Les stagiaires doivent se conformer au règlement du lieu de travail en ce qui concerne l'horaire qui leur est applicable et ne peuvent prétendre à aucune rémunération. En cas de manquement, le Chef de l'organisme d'accueil peut mettre fin au stage sous réserve de prévenir le Principal du Collège avant le départ du stagiaire. Il doit s'assurer que l'avertissement adressé au Chef d'établissement a bien été reçu par ce dernier.

ARTICLE VII

Le collège a contracté une assurance auprès de la MAIF pour couvrir sa responsabilité civile susceptible d'être engagée en raison d'accidents causés à des tiers ou à d'autres ouvriers de l'organisme d'accueil par le fait du stagiaire, ou à l'occasion de leur présence sur les lieux du travail.

ARTICLE VIII

Les stagiaires pourront éventuellement recevoir la visite d'un professeur responsable pendant le stage.

ARTICLE IX

La famille assurera le transport domicile/lieu du stage les jours indiqués à l'article IV.

Fait à Auch, le

Le Principal

Le Chef de l'organisme d'accueil

Isabelle DUBORD

Signature pour accord des Parents,

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Classe :